

CONDITIONS TECHNIQUES DE VENTE *Version 2 - janvier 2021*

Cette note détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à Aveyron Labo par le dit client. Seuls les devis, conventions signés d'Aveyron Labo et du client ont valeur contractuelle ainsi que les fiches de demande d'analyses du client pour les échantillons apportés directement au laboratoire sans contact préalable. L'ensemble des informations relatives à la revue de contrat (conditions de ventes générales et techniques, catalogue) est disponible à la demande ou sur www.aveyron-labo.fr. Aveyron Labo se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci est jugée inappropriée par le laboratoire.

Assistance : les techniciens des différents services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

1- **Horaires d'ouverture du Laboratoire**

Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h15 et 13h30 à 17h15

2- **Service Bactériologie Alimentaire**

Prélèvements : Les quantités minimales à prélever, sont de 100 grammes pour les produits solides, 100 ml pour les produits liquides et de 3 ou 5 unités pour les conserves qui doivent correspondre au même lot (*même produit, même calibre, même jour de fabrication*).

Lorsque les critères d'acceptation des échantillons à réception ne sont pas conformes (quantité insuffisante, température NC, conditionnement...), le client sera contacté afin de décider de la poursuite des analyses. En cas de non réponse de sa part, le laboratoire se réserve le droit de refuser l'échantillon ou de réaliser que certaines analyses en fonction de la nature du produit. Dans tous les cas, les critères du règlement C.E. seront réalisés en priorité. Le laboratoire émettra alors des réserves sur les résultats obtenus ou ne rendra pas de résultats (N/A) pour les paramètres non analysés et en précisera les raisons sur le rapport d'essais. Le rythme et la nature des analyses ainsi que la durée de vie des produits sont sous la responsabilité de l'entreprise s'engageant dans cette démarche analytique.

Dans la majorité des cas, les échantillons sont pris en charge dans les 24 heures suivant la réception au laboratoire.

Le délai analytique indiqué correspond à la durée purement analytique sans tenir compte du transport, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier.

En cas de présence de salmonelles ou de *listeria*, une identification sera systématiquement mise en œuvre : délai analytique allongé. Dès la fin de l'analyse, un résultat partiel peut, à votre demande, être transmis par fax ou par courriel. Pour les recherches de germes, la méthode effectivement utilisée est précisée sur le rapport d'essais.

Le laboratoire informera le client des éventuelles restrictions analytiques concernant les domaines d'application.

Critères : Les critères appliqués par le laboratoire tiennent compte du règlement CE 2073/2005 modifié par le règlement CE 1441/2007 et 2019/229 qui définit les critères de sécurité et les critères d'hygiène des procédés applicables aux denrées alimentaires. Ils sont indiqués dans votre convention par les codes « RCE ».

Le laboratoire se base également :

- Sur certains critères d'hygiène des procédés qui ont été établis par les professionnels sur la base de l'analyse des dangers secteur par secteur. Il s'agit des interprofessions :

- de la restauration du 24/08/2009 (sur votre convention code « REST »)
- des industries, des charcuteries et salaisons du 16/07/2009 (code « FICT »)
- de la charcuterie - traiteur artisanal du 16/07/2009 (code « CHARC »)
- de la FCD (*Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution*) du 15/11/2019 (code « DIST ») et (code « FCD »).

- Sur des propositions de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANSES) : avis du 13/03/2008 (code AFS)

Ces critères sont consultables sur le site interministériel : <http://agriculture.gouv.fr/section/thematiques/alimentation/securite-sanitaire/criteres>

Assistance : en cas de résultats hors normes pour les germes pathogènes (*Salmonelles, Listeria et E. coli O157H7*) nous nous engageons à vous prévenir dès que possible et il vous appartient d'en informer votre DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron) ou DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) dans les plus brefs délais. A votre demande, nous interviendrons sur site pour effectuer un diagnostic et définir d'éventuelles actions à conduire.

Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr>> :

Programme n° LAB GTA 59 pour la Bactériologie Alimentaire.

3- **Service Chimie Alimentaire**

Quantité requise : Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques et dans les quantités nécessaires aux analyses soit > 200g, sauf cas particuliers.

- Pour une demande de Valeur Énergétique suivant le règlement (UE) N° 1169/2011, une quantité d'échantillon de 400g minimum est nécessaire.
- Pour les produits secs notamment pour les poudres de produits laitiers, la quantité doit être de 100g minimum. Dans le cas de fromages prélevés à la sonde, la quantité minimale d'échantillon peut être de 50g.
- Dans le cas où une analyse de chimie et de bactériologie est demandée sur le même produit, il est nécessaire d'envoyer 2 prélèvements distincts.
- Pour les produits carnés, et sur demande du client, il est possible d'exprimer les résultats en fonction de l'HPD ou HPDA réglementaire du produit (si celui-ci est précisé)

Les calculs : (Valeur énergétique, glucides par différence) sont en conformité avec le règlement (UE) N°1169/2011 (INCO) et l'arrêté du 08/09/1977.

Conditionnement : Le matériel de prélèvement et les récipients utilisés doivent être propres et secs. L'emballage du produit doit assurer la non déshydratation du produit : (récipient étanche, emballage sous vide...). Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

Envoi : Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jour fériés.

- Produits surgelés : mode de transport garantissant la non décongélation du produit.
- Produits frais : transport réfrigéré, délai rapide.
- Produits charcuterie secs : transport réfrigéré si température extérieure élevée.
- Produits déshydratés : transport à température ambiante, emballage étanche.

- Conserves : transport à température ambiante.

Durée de conservation des échantillons après analyse au laboratoire : Les échantillons sont gardés jusqu'à 15 jours suivant la validation du dossier. Les produits secs sont conservés 1 mois.

Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr>> :

Programme n° LAB GTA 25/60,80 pour la chimie alimentaire.

4- Service Chimie Inorganique : Dosage des métaux (hors matrice Eau et Plans de Contrôle) et Dosage des matières Fertilisantes Organiques

Quantités requises : Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques et dans les quantités nécessaires aux analyses soit :

- 500g minimum à 2 Litres pour la détermination des Matières Fertilisantes Organiques (MFO).
- 15g minimum pour la recherche de métaux dans les fourrages broyés.
- 250g minimum pour la recherche de métaux dans les fourrages non broyés.
- 500mL pour le lait.
- pour les autres matrices il s'agira d'envoyer la quantité nécessaire afin d'avoir un échantillon représentatif (généralement > 10g).

Conditionnement des échantillons : Pour éviter toute fuite, toute pollution ou toute altération des échantillons, nous vous recommandons :

- Pour les produits solides, en poudre : en sachet plastique hermétique avec une fermeture type Zip et un double ensachage. Mettre la feuille de renseignement entre les deux sacs et non au contact direct de l'échantillon.
- Pour les produits solides volumineux (type fumier ou compost) : double ensachage dans des sacs type sac poubelle. Fermer soigneusement chaque sac individuellement avec le lien.
- Pour les produits liquides : en flacon plastique incassable avec un bouchon bien vissé, si possible avec opercule. Ne pas remplir complètement. Un ensachage supplémentaire est utile.

Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

Envoi : Accompagner les échantillons d'une demande d'analyse, en précisant les coordonnées de l'expéditeur, du payeur, le numéro du devis ou de la convention. Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jour fériés.

- Pour les fourrages : température ambiante.
- Pour les matières fertilisantes organiques : sous régime du froid ou congelé.
- Pour les autres matrices : conditions assurant l'intégrité et la stabilité du produit.

Durée de conservation des échantillons après analyse : Les échantillons sont gardés 1 mois après validation du dossier. D'autres conditions (récupération, stockage plus long) peuvent être étudiées avec le client selon la capacité du laboratoire.

5- Service Hydrologie et Bactériologie des Eaux

Pour toutes les analyses, le flaconnage est fourni par le laboratoire. Le client a la possibilité de les récupérer à l'accueil du laboratoire. Sinon, les frais d'envoi sont à la charge du client.

Tous les prélèvements doivent obligatoirement être accompagnés d'une demande d'analyse dûment complétée par le client. Afin de garantir le délai de prise en charge, il est impératif de renseigner sur cette demande la date et l'heure de prélèvement. S'il y a, le numéro de référence du devis ou de la convention correspondant devra apparaître.

Prélèvement : Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse.

Prélèvement Hydrologie :

- Pour une recherche de potabilité, remplir sans bulle d'air un flacon d'1 litre.
- Pour les eaux usées et autres demandes, le service commercial ou le service hydrologie vous indiquera le flaconnage et la quantité nécessaire.

Prélèvement Bactériologie des eaux :

- Pour une recherche de potabilité, remplir au 9/10ème le flacon de 500mL en ayant pris soin de désinfecter le point de prélèvement.
- Pour une recherche de légionelles, remplir au 9/10ème le flacon de 500mL pour les Eaux Chaudes Sanitaires (ECS) et le flacon de 1L pour les installations de refroidissement (TAR) en ayant pris soin de désinfecter le point de prélèvement.

Si l'ECS est colorées ou présente des matières en suspension, prélever 1L.

- Pour une recherche de Salmonelles et de Listeria, prélever 5L pour chaque recherche.

Tous les échantillons doivent être conservés à $5 \pm 3^\circ \text{C}$ jusqu'à réception au laboratoire (à température ambiante pour la recherche de légionelles).

Délai de prise en charge Hydrologie :

Dans le cas de prélèvements d'eau, un délai de 24 heures doit être respecté pour la majorité des paramètres entre l'heure de prélèvement et l'heure de réception au laboratoire.

Délai de prise en charge Bactériologie des eaux :

- Pour la recherche des *Escherichia coli*, des bactéries coliformes et des Entérocoques intestinaux : l'échantillon doit être analysé au plus tard **18 heures** après le prélèvement.
- Pour la recherche des bactéries aérobies revivifiables à 22° et à 36° : l'échantillon doit être analysé au plus tard **12 heures** après le prélèvement.
- Pour la recherche des légionelles : l'échantillon doit être analysé au plus tard le lendemain du prélèvement.

Tous les échantillons doivent parvenir au laboratoire avant le jeudi 17h.

Lorsque les critères d'acceptation des échantillons à réception ne sont pas conformes (quantité insuffisante, conditionnement...), le client sera contacté afin de décider de la poursuite des analyses.

Cas particulier pour les MES

Les résultats physico-chimiques sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques. Pour des raisons analytiques, certains échantillons arrivant le vendredi après 15h ne pourront être analysés que le lundi suivant. Le dossier sera rendu Non Cofrac et sous réserve si une stabilisation n'est pas possible.

Les techniciens de ce service restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr>> : Programme « Analyses physico-chimiques des eaux » (LAB GTA 05), programme « Analyses microbiologiques des eaux » (LAB GTA 23) pour l'hydrologie et programme « Prélèvement et mesure sur site » (LAB GTA 29).

Pour tout changement dans le secteur hydrologie (réglementation et critères) les paramètres analysés pour les matrices Eaux propres suivront l'article R.1321 du code de la Santé Publique, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. La portée de l'accréditation concernant ces programmes vous sera communiquée sur simple demande.

6- Service Biologie Moléculaire Génomique

Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse, à savoir :

- les prélèvements de sang se feront sur tubes EDTA fournis par le laboratoire et remplis convenablement, soit 4 ml
- les prélèvements de poils (min 40 bulbes) seront envoyés dans des enveloppes correctement étiquetées et annotées
- les biopsies

Lorsque les critères d'acceptation des échantillons à réception ne sont pas conformes (*quantité, température, conditionnement ...*), le laboratoire se réserve le droit de refuser l'échantillon ou ne réaliser que certaines analyses. Le laboratoire émettra alors des réserves sur les résultats obtenus ou ne rendra pas de résultats (N/A) pour les paramètres non analysés et en précisera les raisons. Dans la majorité des cas, les échantillons sont pris en charge dans les 24 heures suivant la réception au laboratoire. **Le délai analytique indiqué correspond à la durée purement analytique sans tenir compte du transport, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier.** Dès la fin de l'analyse, un résultat partiel peut, à votre demande, être transmis par fax ou par courriel.

7- Service Sérologie / Biologie Moléculaire Diagnostic

Pour les analyses de Sérologie et/ou Biologie Moléculaire, le laboratoire est accrédité en portée FLEX 1, 2 ou 3 selon les paramètres. Pour les paramètres accrédités en portée flexible 2 ou 3, l'accréditation COFRAC permet de rendre des résultats d'analyse sous accréditation, sous réserve que cette nouvelle méthode ait été validée au préalable. Lorsque le laboratoire est amené à changer de fournisseur de kits (problème d'approvisionnement, de coût...), le rapport d'essai indique à posteriori le kit utilisé pour l'analyse.

L'annexe technique disponible sur le site du COFRAC n'étant pas mise à jour régulièrement, tout changement de fournisseur de kit sera indiqué sur le site Internet du laboratoire.

Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr>> :

**Programme LAB GTA 27 Essais et analyses en immuno-sérologie animale
BIOMOLSA Analyses de biologie moléculaire**

8- Remarque Générale

Le laboratoire n'émet pas d'avis/interprétation, il émet cependant des déclarations de conformité sur des résultats chiffrés dans certains domaines. Par ailleurs, il peut émettre des conclusions, des recommandations, des conseils, des informations relevant de l'expertise. Ces dernières activités ne sont pas couvertes par l'accréditation.

9- Transport

Le transport est assuré par un véhicule avec enceinte réfrigérée. Le ramassage est effectué par un chauffeur préleveur d'Aveyron Labo, et inclus dans une tournée, dont la date fixée par nos soins, vous est communiquée par un courrier. Ceci, en prenant en compte, dans la mesure du possible, vos impératifs. La responsabilité d'Aveyron Labo est engagée lors du transport des échantillons qui lui sont confiés. Les frais de transport (forfait) sont comptabilisés lors de chaque passage du véhicule du laboratoire dans votre entreprise.

10- Modalité de paiement

Le paiement sera dû à réception de facture et pourra être effectué par chèque ou virement sur le compte ouvert par Aveyron Labo au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

N° de compte international (IBAN) : FR76 1120 6000 1857 4529 2453 517 - B.I.C. : AGRI FR PP 812

11- Utilisation de l'Extranet

Conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et en vertu de la loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information l'accès à ces données est soumise à convention entre les deux parties.

Préambule : Aveyron Labo met à la disposition de ses clients qui en font la demande un accès sécurisé aux données qui leurs sont propres. Ce service est gratuit et se fait via un extranet.

Article 1 : L'accès sécurisé nécessite un login et un mot de passe. Il appartient à tout utilisateur de s'assurer de la non divulgation de ses codes d'accès. Il est recommandé de changer régulièrement le mot de passe. Les données sont consultables sur le site <<https://ext.aveyron-labo.fr>>

Article 2 : En cas de perte des identifiants, de nouveaux identifiants seront fournis par Aveyron Labo. Aveyron Labo n'est pas en mesure de connaître le mot de passe choisi par un utilisateur. En conséquence, pour toute nouvelle demande, un nouveau mot de passe sera attribué.

Article 3 : Aveyron Labo déclare que seuls des documents ou des rapports d'essais édités par ses soins constituent des originaux. En conséquence, aucun document téléchargé ou consultable en ligne ou envoyé par mail ne peut être considéré comme un document original. Son interprétation et utilisation reste de la responsabilité de l'utilisateur.

Article 4 : Les données consultables en ligne sont personnelles. Tout utilisateur ne peut consulter que les dossiers pour lesquels il est destinataire par courrier postal. Les prescripteurs ont donc accès uniquement aux dossiers de leurs clients.

12- Sous-traitance


Aveyron Labo ne sous traite pas les analyses qui font partie de son savoir-faire habituel. Les sous-traitances habituelles sont dûment indiquées comme telles dans les devis et/ou conventions et/ou catalogue des tarifs et/ou le site internet. Une sous-traitance d'analyses peut être réalisée en cas de force majeure, incident, accident, panne durable d'appareil. Le client est toujours informé de la décision de sous-traitance d'une analyse.

Aveyron Labo se réserve le droit de choisir ses sous-traitants à partir de critères de compétences, notoriété, proximité, relation commerciale.

Les analyses sous-traitées sont mentionnées comme telles dans les rapports d'analyse précédé du symbole « \$ ».

La signature du contrat implique l'acceptation des conditions de sous-traitance.

13- Information des clients sur la réalisation des analyses sous accréditation et hors accréditation Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr>>

Les analyses pour lesquelles Aveyron Labo est accrédité sont identifiées dans les devis et /ou conventions. Le libellé des analyses sous accréditation est précédé du symbole  sur les rapports d'analyse. Le laboratoire rendra sous accréditation les rapports relevant de prestations dans sa portée d'accréditation, sauf s'il existe un accord contractuel documenté entre le client et Aveyron Labo autorisant ce dernier à rendre le rapport hors accréditation.

Toutefois, le travail du laboratoire peut présenter exceptionnellement des écarts ayant une incidence sur le maintien de l'analyse dans le cadre de l'accréditation. Dans ce cas, Aveyron labo en informera son client et le symbole ne figurera pas au regard de l'analyse.

Lorsqu'il apparaît sur un rapport d'analyse, le logo COFRAC indique qu'une analyse au moins a été réalisée sous accréditation.

L'ensemble des informations générées par le laboratoire au cours de ses activités est considéré comme exclusif et traité de façon confidentielle. Lorsque le laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles le client ou la personne concernée sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit. Si elles proviennent d'une source autre que le client, le laboratoire préservera la confidentialité de la source, et son identité ne sera divulguée qu'avec son accord.

14- Incertitudes de mesure

Les incertitudes de mesure du laboratoire sont disponibles sur demande. La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée aux résultats.

15- Conditions d'acceptation des échantillons en cas de non-respect des recommandations d'acheminement et des critères d'acceptation des échantillons

Si les conditions de prélèvements, conditionnement, acheminement, les critères d'acceptation et/ou la prestation analytique présentent des écarts par rapport aux textes de référence en vigueur, Aveyron Labo contacte le client pour l'éclairer sur les conséquences et décide avec lui de la suite à tenir. Aveyron Labo se réserve le droit de faire figurer sur le rapport d'analyse toutes les mentions qu'il jugerait nécessaire concernant l'anomalie d'acheminement et ses conséquences sur le résultat ou de refuser de réaliser les analyses sur des échantillons dont les conditions d'acheminement ne répondraient pas aux conditions prévues par les textes et les usages.

16- Différend éventuel

Le non-respect des conditions liées à la présente convention peut entraîner la rupture des conditions tarifaires accordées. Si le client exprime le souhait de dénoncer la convention, une lettre sera adressée au laboratoire deux mois au moins avant l'échéance convenue. Toute modification de la convention en cours se fera par un avenant.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE *Version 1 - octobre 2020*

1- Généralités

Toute commande avec AVEYRON LABO implique l'application des présentes conditions générales de vente vis-à-vis du client lorsque celui-ci a donné son accord exprès et écrit. Ces commandes concernent l'ensemble des prestations fournies par AVEYRON LABO. Les conditions générales de vente d'AVEYRON LABO s'appliquent également lorsqu'AVEYRON LABO émet une facture. Les devis et conventions signés par AVEYRON LABO et l'acheteur ainsi que les bons de commande et les fiches de demandes d'analyses signées par le client ont une valeur contractuelle.

Les Conditions Générales et Techniques de Vente détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à AVEYRON LABO par ledit client. Elles sont accessibles sur le site internet et sur les contrats.

2- Commande

La commande est réputée être de nature contractuelle et définitive à la date de réception de celle-ci. Toute commande fera l'objet d'une facturation. La commande doit être complétée de toutes les informations nécessaires.

Une modification de la commande entraîne soit une nouvelle commande, soit un avenant qui doit être accepté par les deux parties au contrat. Si la commande est annulée par le client, la commande sera supprimée et aucun résultat ne sera fourni. En revanche, aucune commande ne pourra être considérée annulée par le client sans l'accord tacite d'Aveyron Labo ; par ailleurs une commande n'est pas annulable une fois les analyses démarrées.

3- Prix

Les tarifs en vigueur sont ceux en application lors de la commande. Les frais de port sont à la charge du client. Les tarifs sont réactualisés chaque année. Si la commande est de nature contractuelle, le client est informé de toutes modifications tarifaires.

Un paiement anticipé est possible avant la réalisation de la prestation. La réactualisation tarifaire sera toujours possible dans ce cas et le client devra s'acquitter du supplément.

4- Exécution de la prestation analytique

AVEYRON LABO effectue les prestations selon l'ordre des commandes. Néanmoins, certaines commandes peuvent être exceptionnellement réalisées en priorité moyennant majoration du prix initial compte tenu de l'urgence de la commande.

En cas d'analyses réalisées hors accréditation, le client peut demander à AVEYRON LABO de procéder à une méthode spécifique par écrit sur la commande. Si tel n'est pas le cas, AVEYRON LABO se réserve le droit de procéder à la méthode d'analyse la plus appropriée, sans que la responsabilité d'AVEYRON LABO puisse être remise en cause. En l'absence de spécifications précisées à la commande, AVEYRON LABO appliquera les méthodes d'analyses décrites dans son catalogue disponible sur demande ou directement sur le site internet AVEYRON LABO.

Les échantillons remis à AVEYRON LABO aux fins d'analyses ne sont pas restitués.

5- Délais de livraison

Les délais de résultats sont donnés à titre indicatif sur le catalogue AVEYRON LABO disponible sur demande ou directement sur le site internet AVEYRON LABO. Tout retard ne peut donner lieu à indemnisation. Aucun retard ne peut entraîner l'annulation de la commande, sauf en cas de stipulation expresse et écrite du client et acceptation d'Aveyron Labo.

6- Réclamation

Toute réclamation reçue est enregistrée, vérifiée et traitée par AVEYRON LABO. Le processus de traitement des réclamations est disponible sur demande.

7- Limitation de responsabilité

A la suite d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution contractuelle d'AVEYRON LABO, le montant de l'indemnité à payer au client sera au maximum égal au montant de la prestation commandée et concernée. AVEYRON LABO est tenu uniquement à une obligation de moyen et s'engage à exécuter la demande du client.

8- Règlement

Toutes nos factures sont payables à Rodez à 30 jours, date de la facture par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement, mention étant faite pour les redevables de la TVA que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En cas de prélèvement automatique, la facture vaut avis de prélèvement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

9- Retard, défaut de paiement et pénalités de retard

Le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à AVEYRON LABO d'intérêts de retard au taux BCE majoré de 10 points et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Tout retard de paiement implique un rappel dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Une deuxième relance sera envoyée dans un délai de 90 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si le paiement n'a toujours pas été reçu, une mise en demeure avec LRAR sera effectuée dans un délai de 120 jours à compter de la date d'émission de la facture. En dernier recours, AVEYRON LABO pourra poursuivre le client devant le tribunal. Les frais seront supportés par le client.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement, AVEYRON LABO se réserve le droit de suspendre voire annuler la commande en cours, d'exiger le paiement immédiat du reste du solde dû ou d'exiger le paiement comptant pour tout autre commande ultérieure avec le client.

10- Clause résolutoire

En cas de non-respect des obligations de la part du client, AVEYRON LABO pourra décider de la résolution du contrat en cours.

11- Force majeure



Dans tous les cas de force majeure, AVEYRON LABO ne saurait être tenu responsable de ne pas avoir donné une suite normale à une commande.

12- Transmission des rapports d'analyse

L'acceptation du devis ou de la convention vaut accord du client pour l'envoi du rapport d'analyse en version papier (ou dans certains cas par voie électronique moyennant la signature d'une convention de preuve).

AVEYRON LABO ne pourra pas être tenu pour responsable des retards dus par les services postaux.

Tous les messages par voie papier ou électronique sont confidentiels et sont sous la responsabilité du client.

Tous les résultats d'analyse d'AVEYRON LABO sont envoyés avec papier en-tête.

13- Renonciation

Le fait pour AVEYRON LABO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14- Compétence juridictionnelle

En cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Rodez 12000 France à moins qu'AVEYRON LABO ne préfère toute autre juridiction compétente.

Si les conditions générales de vente doivent être traduites en langue étrangère, le français prévaudra concernant toutes sortes de litige ou difficultés d'interprétation.

Néanmoins, les parties rechercheront en premier lieu un accord amiable.

Responsable Pôle Clients

Patricia ARTUS

Accord

En signant ce document, vous reconnaissez avoir pris connaissances des Conditions de Vente Générales et Techniques.

Nom du signataire :

Date :

Signature et Cachet de l'entreprise